

## Examen de la demande d'adhésion et processus d'approbation

---

Avant qu'une demande d'adhésion soit présentée aux fins d'approbation, elle fait l'objet d'un examen détaillé par les membres du personnel des Services de la conformité des finances et des opérations, de la conformité de la conduite des affaires et des inscriptions de l'OCRCVM. Cet examen comprend une étude et une analyse de l'information et des documents soumis, des discussions avec les membres du personnel technique et de direction du candidat et une visite sur place pour examiner les lieux et les systèmes.

Lorsque les membres du personnel jugent que la demande satisfait aux exigences d'adhésion, elle est soumise au conseil de section de la province où le siège social du candidat est situé. Lorsque le conseil de section examine la demande et émet une recommandation favorable, la demande est soumise au conseil d'administration aux fins d'approbation. Le candidat sera admis à titre de membre une fois que les questions administratives, telles que le paiement des droits, auront été réglées.

Voici certains facteurs qui peuvent influencer ou retarder l'examen et le traitement d'une demande d'adhésion :

- le défaut de répondre à toutes les questions;
- le défaut de remettre toutes les informations et tous les documents requis;
- le défaut de remédier en temps utile aux lacunes relevées.

Avant d'envoyer leur demande d'adhésion, les entités candidates sont priées de communiquer avec la coordonnatrice des adhésions à l'OCRCVM (à l'adresse [jmacphail@iiroc.ca](mailto:jmacphail@iiroc.ca) ou au numéro 416 943-6938) pour planifier une rencontre avec le personnel de l'OCRCVM afin de passer en revue le modèle d'entreprise de l'entité candidate et les exigences de l'OCRCVM en matière d'adhésion. Cette rencontre permettra d'éviter des délais inutiles attribuables à une demande d'adhésion incorrecte ou incomplète.